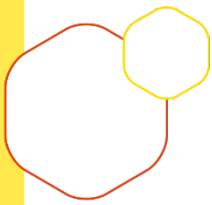
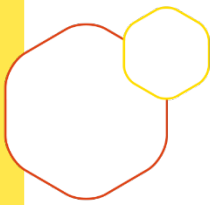


Rapport 2018 sur la Loi de Transition Energétique



INTRODUCTION.....	3
PARTIE 1	4
<i>Les démarches générales d’Harmonie Mutuelle en matière de prise en compte des critères ESG dans la gestion de ses investissements</i>	4
1.1 – L’approche RSE Harmonie Mutuelle	5
1.2 – Impacts de l’approche RSE sur l’analyse ISR	9
1.2-1 – Approche selon les catégories d’actifs	9
1.2.2– Approche basée sur le Référentiel RSE de la Mutuelle.....	11
1.3 – La communication	12
PARTIE 2	13
<i>Les critères ESG dans la politique de placements des actifs de la mutuelle.....</i>	13
2.1 – Descriptif des critères pris en compte	14
2.2 – Résultats des analyses par classe d’actifs	17
2-2.1 Les actifs fonciers :	17
2-2.2 -Les prises de participation.....	18
2-2.3 Les actifs de rendement.....	18
2.4– Traduction des critères RSE dans la politique d’investissements de la Mutuelle	28
2.4-1 – Actifs fonciers :	28
2.4-2 – Prise de participations	28
2.4-3 – Les Actifs de rendement	29
PARTIE 3	31
<i>Analyse des risques climatiques et Trajectoire de limitation du réchauffement climatique.....</i>	31
3.1 – Analyse du risque climat- énergie et de la TEE	32
3.1.1 Les actifs fonciers	32
3.1.2 -Les participations	32
3.1-3 Les actifs de rendement.....	33
3.1.3.1 les émetteurs privés.....	33
3.1.3.2 les émetteurs publics	37
3.2 – Mesures de l’empreinte carbone	39
3.3 – Trajectoire de limitation du réchauffement climatique.....	40
3.3-1 Appréciation de la contribution au respect de l’objectif international de limitation du réchauffement climatique	40
3.3-2 Contribution au respect de l’objectif international de limitation du réchauffement climatique dans le portefeuille	41



INTRODUCTION

Les enjeux en matière de finance durable sont clairs et l'orientation des flux financiers doit se faire rapidement désormais vers des actifs répondant à la transition écologique et sociale.

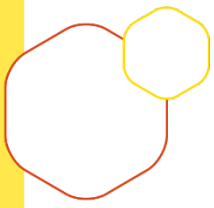
Des actions doivent être impérativement réalisées par tous les acteurs économiques : Harmonie Mutuelle s'inscrit dans cette démarche et notamment à travers différentes actions qui concernent plus particulièrement ses adhérents et ses salariés. Ces actions sont explicitées dans son rapport annuel Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) et son rapport annuel sur la Loi de Transition Energétique (LTE).

Harmonie Mutuelle produit son rapport sur la Loi de Transition Energétique pour la troisième année. Celui-ci permet d'illustrer à travers sa politique de gestion de ses investissements, sa démarche de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de gouvernance, et les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique et aux objectifs de développement durable.

Cette loi, applicable depuis 2017, vise à favoriser le financement de la transition écologique et énergétique, et concerne la politique ISR au sens large, avec un focus particulier sur la Finance carbone. Il s'agit d'une extension de l'article 224 de la loi Grenelle.

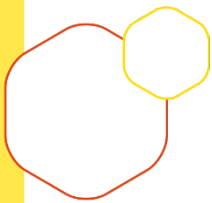
Être un acteur engagé pour la préservation de notre planète et le réchauffement climatique est un objectif important pour Harmonie Mutuelle. Depuis plusieurs années, la mutuelle œuvre pour contribuer au bien-être de la population actuelle et veille au respect des grands équilibres pour les générations à venir.

Toutes les actions engagées par Harmonie Mutuelle au cours de l'année 2018 et dans la continuité des engagements pris en 2016 et 2017 sont reportées dans ce présent rapport annuel 2018 sur la Loi de Transition Energétique.



PARTIE 1

Les démarches générales d'Harmonie Mutuelle en matière de prise en compte des critères ESG dans la gestion de ses investissements



1.1 – L’approche RSE Harmonie Mutuelle

▪ La politique de Responsabilité Sociétale chez Harmonie Mutuelle

Harmonie Mutuelle a défini sa politique de responsabilité sociétale depuis 2012, en anticipation de l’obligation règlementaire de reporting Art.225 loi grenelle 2 en vigueur en 2013.

Adopté par l’assemblée générale, son référentiel RSE est fondé sur un diagnostic établi selon **la norme ISO26000** (cadre de référence international). Il exprime les engagements pris par Harmonie Mutuelle sur les enjeux sociaux environnementaux et sociétaux pertinents au regard de son positionnement d’acteur global de santé et des attentes de ses parties prenantes : **les enjeux de santé sont au cœur de son projet et de sa politique RSE.**

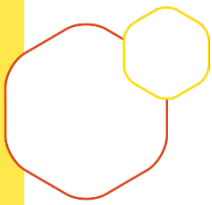
La Mutuelle qui fête ses 6 années d'existence a été évaluée "Engagée RSE" début 2017 (démarche AFNOR).

Cette politique RSE s’articule autour de 4 **piliers**, 7 **engagements** et 14 **pratiques professionnelles clés** intégrés dans les activités par toutes les directions d’Harmonie Mutuelle. Cet ensemble constitue le référentiel de responsabilité sociétale d’Harmonie Mutuelle : il intègre 11 des 17 objectifs de développement durable 2030, listés dans la nouvelle feuille de route établie par l’ONU en septembre 2015 et représentés par les différents symboles ci-dessous :



Cette feuille de route universelle sur le développement durable élaborée par les 193 États membres de l’ONU a permis d’adopter le programme de développement durable à l’horizon 2030. C’est un agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix. Il porte une vision permettant de transformer notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable.

Les objectifs de développement durable couvrent l’intégralité des enjeux du développement durable tels que le climat, la biodiversité, l’énergie, l’eau mais aussi la pauvreté, l’égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l’agriculture, l’éducation...



L'agenda 2030 se caractérise également par la reconnaissance des liens intrinsèques entre les différentes thématiques.

Les objectifs de développement durable, par leur caractère ambitieux et transversal, soulèvent de nombreux enjeux pour les prochaines années.

Le plan environnement d'Harmonie Mutuelle élaboré en 2015 **inclut la politique de gestion des placements financiers et du patrimoine immobilier.**

Pour les 4 piliers de la politique RSE d'Harmonie Mutuelle, la démarche a été de définir des objectifs prioritaires et de lier chacun d'eux à des objectifs de développement durable.

↳ **Pilier 1 - l'accès à la Santé et le Bien-être :**

Sur ce thème, les objectifs prioritaires d'Harmonie Mutuelle consistent à :

- Aider à gérer au mieux son capital santé, y compris lors des aléas de vie.
- Mettre en place des solutions d'entraide de proximité

Ils peuvent être rapprochés aux 4 objectifs de développement durable qui sont :

- bonne santé et bien-être (objectif 3)
- égalité entre les sexes (objectif 5)
- travail décent & croissance économique (objectif 8)
- inégalités réduites (Objectif 10).

↳ **Pilier 2 : le Dialogue et l'innovation :**

Sur ce thème, les objectifs prioritaires d'Harmonie Mutuelle consistent à :

- Recourir à des **produits et services** responsables et respectueux dans nos **achats** et nos **partenariats**.
- Intégrer la **responsabilité sociétale** dans notre **culture** et notre **activité**.

Ils peuvent être rapprochés des 4 objectifs de développement durable qui sont :

- bonne santé et bien-être (objectif 3)
- eau propre et assainissement (objectif 8)
- consommation et production responsable (objectif 12)
- partenariat pour la réalisation des objectifs (objectif 17).

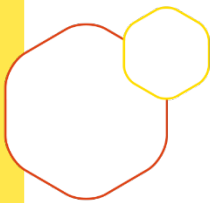
↳ **Pilier 3 : les hommes et les femmes :**

Sur ce thème, les objectifs prioritaires d'Harmonie Mutuelle consistent à :

- Promouvoir la diversité et refuser toute forme de discrimination.
- Développer les compétences et soutenir l'épanouissement des collaborateurs

Ils peuvent être rapprochés des 6 objectifs de développement durable qui sont :

- pas de pauvreté (Objectif 1)
- bonne santé et bien-être (Objectif 3)
- travail décent & croissance économique (Objectif 8)
- inégalités réduites (Objectif 10)
- consommation et production responsable (Objectif 12)



- partenariat pour la réalisation des objectifs (objectif 17).

↳ **Pilier 4 : la Santé et l'environnement :**

Sur ce thème, les objectifs prioritaires d'Harmonie Mutuelle consistent à :

- Agir pour une **relation** bénéfique entre **santé** et **environnement**.

Il peut être rapproché des 6 objectifs de développement durable qui sont :

- bonne santé et bien-être (Objectif 3)
- eau propre et assainissement (Objectif 8)
- énergie propre et d'un coût abordable (Objectif 7)
- consommation et production responsable (Objectif 12)
- mesures relatives à la lutte contre le changement climatique (Objectif 13)
- vie terrestre (Objectif 15).

Ce constat permet de conforter la démarche de la Mutuelle puisqu'elle s'inscrit dans l'approche universelle.

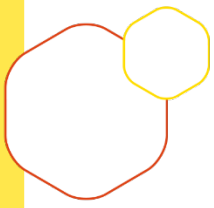
L'article 173 engage les mutuelles à aller plus loin dans la formalisation de leur démarche de progrès : la politique engagée et la stratégie de placement devant intégrer la prise en compte de critères ESG et la contribution au respect de la trajectoire de 2° du réchauffement climatique. Tous les travaux d'analyse réalisés sur ces thèmes en 2017 puis en 2018 s'efforcent de répondre à ces objectifs.

▪ **Les investissements de la Mutuelle sous contrainte ISR**

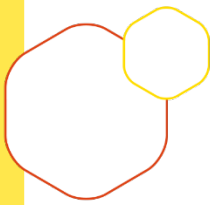
Les actifs de placement de la Mutuelle peuvent être répartis en 4 grands ensembles qui sont (au 31.12.2018):

- Les actifs fonciers (11%) comprenant les immeubles détenus en direct ou au travers de SCIs (Société Civile Immobilière),
- Les participations stratégiques (27.2%) parmi lesquelles la Société Mutex SA qu'Harmonie Mutuelle détient majoritairement et qui représente l'actif le plus représentatif de cette poche, 17%,
- Les actifs de rendement et de trésorerie (60.2%) qui regroupent les actifs cotés, obligations et actions pour la majeure partie de cette poche (57.8%), et les actifs non cotés (private Equity, fonds de dettes, infrastructures et actifs immobiliers papiers) pour lesquels Harmonie Mutuelle a mis en place un plan d'investissement sur une période de 5 ans avec un objectif clair de répondre aux enjeux de développement durable tant environnementaux que sociétaux,
- Les autres actifs (<1.5 %) qui sont représentés par des prêts, des dépôts ou des participations non stratégiques pour lesquelles Harmonie Mutuelle détient un pourcentage faible dans le Capital.

Harmonie Mutuelle a choisi d'aborder les différents points du décret sur les trois 1ères classes d'actifs (actifs fonciers, participations au travers de sa filiale Mutex, et les actifs de rendement). L'approche et les analyses sont différentes selon la catégorie :



- elle a donné une priorité à la catégorie des actifs de rendement qui est la classe d'actifs la plus importante, 60.2 %,
- elle a engagé des actions sur le poste actifs fonciers via sa gestion de patrimoine pour ses immeubles détenus en direct ou via des titres de SCI,
- elle a défini une stratégie de suivi sur sa prise de participation la plus importante qui est chez Mutex SA.



1.2 – Impacts de l’approche RSE sur l’analyse ISR

1.2-1 – Approche selon les catégories d’actifs

Le référentiel RSE d'Harmonie Mutuelle, dont l’approche ISR est détaillée dans le paragraphe 1.2.2 ci-après, s'applique à l'ensemble de ses actifs. Des critères spécifiques sont sélectionnés par catégorie.

1.2-1.1 – Les Actifs fonciers

Cette catégorie représente 11 % des actifs de placement et englobe à la fois des immeubles détenus en direct par la Mutuelle et des immeubles détenus via des titres de SCI.

L'approche ISR se traduit par la transformation du patrimoine le plus ancien, obsolète ou inapproprié aux usages d’exploitation d’Harmonie Mutuelle, par des locaux neufs répondant à minima à la RT2012. En parallèle, Harmonie Mutuelle a lancé un plan stratégique immobilier et lieux de vie ayant pour objectif de se désengager sur les mètres carrés vacants et sur les mètres carrés non optimisés, pour pouvoir se diversifier et venir se positionner sur le poste « immeubles de rapports ».

1.2-1.2 - Les prises de participation

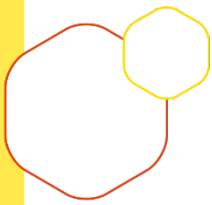
Cette catégorie, qui représente plus de 27 % des actifs de placement, est constituée de différentes prises de participation dans des structures assurance comme la participation dans la SAS Sphéria Vie et dans la SA Mutex, et des prises de participations dans des structures du réseau de soins ou hospitaliers comme principalement la participation dans la SAS HDS et dans le groupe Hospi Grand Ouest.

L'approche ISR au titre de l'année 2018, tout comme l’année 2017 et 2016, a été appréciée uniquement sur la prise de participation la plus significative qui est la SA Mutex. Celle-ci représente à elle seule plus de la moitié des prises de participation d’Harmonie Mutuelle. Pour traduire cette approche, Harmonie Mutuelle a repris les données du rapport extra-financier et du rapport sur la Loi de Transition Energétique élaboré par Mutex au titre de l’année 2018.

1.2-1.3 - Les actifs de rendement et de trésorerie

Pour cette catégorie d’actifs, il y a lieu de distinguer les actifs en gestion déléguée et les autres actifs. La gestion déléguée est la plus représentative de cette poche et fait l’objet d’une analyse détaillée tout au long de l’année à partir des reportings trimestriels que les Sociétés de gestion présentent à chaque comité. Une restitution de cette analyse est réalisée dans ce rapport aux chapitres suivants. S’agissant des autres actifs de rendement, et compte tenu des encours encore faible sur ces actifs, Harmonie procèdera à une analyse à partir de 2019 et mesurera l’impact social et l’impact environnemental.

Les Sociétés de gestion à qui Harmonie Mutuelle a confié ses actifs de rendement sont tenues de gérer les actifs sous contraintes ISR par l’application de critères ESG qui leur sont propres mais pour lesquels Harmonie Mutuelle a en plus fixé des règles notamment d’exclusion.



La gestion déléguée est le mode de gestion privilégiée de la Mutuelle pour ses actifs de rendement car elle présente un certain nombre d'avantages parmi lesquels, en termes d'approche extra financière, il est important de souligner que :

- Les Sociétés de gestion sont signataires des PRI pour la plupart, et adhérentes soit aux principes du pacte mondial de l'ONU, soit à tout organisme soucieux du développement des investissements responsables,
- Les Sociétés de Gestion ont plus de poids en raison du volume des encours gérés et /ou par leur affiliation à l'association française de la gestion financière en matière de vote et d'engagement,
- Les actifs d'Harmonie Mutuelle sont essentiellement des obligations, ce qui ne lui permet pas d'assister aux assemblées et d'exercer seule un droit de vote, mais elle peut agir à travers les Sociétés de gestion,
- Les Sociétés de gestion mettent à disposition d'Harmonie Mutuelle leurs propres analyses extra financières,
- Les Sociétés de gestion s'appuient également sur des agences de notations externes spécialisées dans les notations extra financières. (VigeoEiris, Msci, Sustainalytics ...)

En complément de ces chartres, conventions ou adhésions signées, les Sociétés de gestion mènent leurs propres politiques d'engagements au travers d'actions directes qui se résument à :

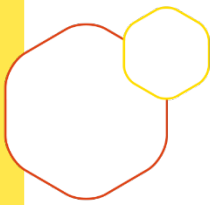
- des engagements pour influence,
- des votes aux assemblées générales, des dialogues pré-assemblée, des positions dans la politique d'engagement exercées au travers de l'Association Française de la Gestion d'Actif. Pour Harmonie Mutuelle, il est donc important de s'appuyer sur cette expertise et de se baser sur les résultats de ces analyses pour apprécier les pratiques de développement durable des émetteurs en portefeuille et, d'exclure ceux ayant une notation ESG qui ne serait pas satisfaisante au regard de ces critères.

Tout au long de l'année 2018, Harmonie Mutuelle a donc pu apprécier la qualité des émetteurs au travers des reporting fournis par les gestionnaires.

Des arbitrages ont également été réalisés pour éliminer certains de ces émetteurs faisant l'objet de controverses importantes ou ayant une notation en deçà des limites convenues.

Afin d'apprécier davantage la notation ESG des émetteurs, leur implication dans la transition écologique et énergétique, Harmonie a fait le choix d'un prestataire pour aborder globalement l'ensemble de ces thématiques et en apprécier les risques.

Cette seconde analyse permet de mettre en place au fil de l'eau notre propre référentiel afin d'aller plus loin dans la démarche en la personnalisant et en intégrant nos propres critères RSE dans l'approche ISR.



1.2.2– Approche basée sur le Référentiel RSE de la Mutuelle

Comme expliqué à la fin du paragraphe précédent, en complément de l'analyse réalisée par les sociétés de gestion, Harmonie Mutuelle a souhaité réaliser une seconde analyse qui consiste à appliquer un filtre ISR en lien avec la politique RSE et les indicateurs.

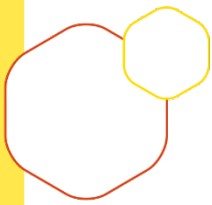
Dans ce cadre, pour 2018 et dans le prolongement des travaux de 2017, Harmonie Mutuelle a sélectionné deux thématiques de son référentiel RSE : "l'eau" et "la santé et le bien-être au travail". Ces deux thématiques ont fait l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre de la gestion des actifs financiers et une première restitution a été jointe au présent rapport.

▪ L'implication de la Mutuelle dans les instances engagées pour le développement durable

Harmonie Mutuelle s'implique à travers plusieurs organismes reconnus :

- Le FIR : Harmonie Mutuelle est membre du FIR depuis début 2013
 - Novethic : Harmonie Mutuelle a adhéré depuis début 2015
 - Le CDP : Harmonie Mutuelle a adhéré depuis le début d'année 2017
- Harmonie Mutuelle est membre du **FIR (Forum pour Investissements Responsables)** depuis 2013. A ce titre, via la Direction Responsabilité et Innovation Sociétale, elle bénéficie des travaux et échanges des 5 commissions permanentes du FIR (commissions Grand Public, commissions Plaidoyer, commissions recherche, commissions relations émetteur et commissions relations Sociétés civiles).
 - Harmonie Mutuelle est membre de **Novethic** depuis 2015. A ce titre, elle participe aux colloques annuels, bénéficie des notes « Orange » du Cercle, d'une information sur l'essentiel de la finance Responsable en France comme à l'international et a accès à des formations spécifiques. Ce sont les membres du comité placements Harmonie Mutuelle qui représentent principalement la mutuelle.
 - Harmonie Mutuelle adhère depuis 2018 au **CDP Water** (Disclosure Insight Action). Le CDP Water est une organisation à but non lucratif dont l'objectif est d'étudier l'impact des principales entreprises mondiales cotées en bourse sur le changement climatique.

Le CDP réalise une enquête annuelle pour collecter des informations sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises. Depuis 2010, le CDP a étendu son périmètre à une enquête annuelle sur la gestion de l'eau par les entreprises, appelée « CDP Water » et, depuis 2013, à une autre enquête sur leur impact sur les forêts : « CDP Forests ».



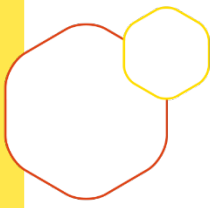
1.3 – La communication

Depuis 2012, Harmonie Mutuelle informe, ses adhérents, ses délégués à l'assemblée générale, et ses salariés, sur l'ensemble des impacts en matière sociale, environnementale et sociétale notamment au travers du rapport extra-financier annuel qui intègre des éléments relatifs à la politique de placements financiers.

- **Grand Public** : les rapports RSE (indicateurs ; objectifs ; rapport intégré) et BGES sont disponibles sur le portail grand public d'harmonie Mutuelle.
- **Elus mutualistes représentants des adhérents** : la version papier du référentiel d'indicateur RSE ainsi que le suivi des objectifs RSE datés et chiffrés adressés aux délégués à l'assemblée générale dans le cadre du rapport de gestion, sont également disponibles à l'ensemble des élus sur l'espace digital qui leur est dédié " WebElus".
- **Entreprises Adhérentes** : le reporting RSE est diffusé par voie électronique à un panel d'entreprises adhérentes par la Direction du Développement.
- **Salariés** : chaque année une annonce est diffusée auprès des salariés sur l'intranet « Horizon » afin de les encourager à prendre connaissance de ces approches au travers des rapports mis à leur disposition. Le rapport est également diffusé dans les directions par le biais du réseau des 36 acteurs relais RSE.

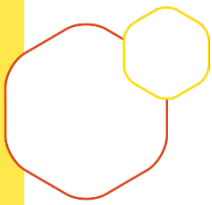
A titre d'exemple, Harmonie Mutuelle mène un dialogue avec ses parties prenantes, sur des sujets sociétaux identifiés comme majeurs et en lien avec ses activités en s'appuyant sur une méthodologie développée en interne. Depuis 2016, les deux dialogues initiés portent d'une part sur le sujet des "aidants familiaux", notamment salariés, et d'autre part sur le sujet de la "gouvernance éthique des données". Le groupe sur la "gouvernance éthique des données" a rendu ses conclusions fin d'année 2017 et les travaux se poursuivent pour le groupe travaillant sur les « aidants familiaux ».

S'agissant du présent rapport, celui-ci sera disponible sur le site internet de la Mutuelle, à compter de fin juin 2019.



PARTIE 2

Les critères ESG dans la politique de placements des actifs de la mutuelle



2.1 – Descriptif des critères pris en compte

Les indicateurs sélectionnés par Harmonie Mutuelle se rapportent à des enjeux de développement durable situés au cœur de son activité et de ses engagements sociétaux :

- La relation bénéfique entre santé et environnement et changement climatique,
- L’engagement pour la promotion et l'accès à la santé pour tous.

Dix enjeux ont été identifiés et se rapportent aux 4 domaines du Référentiel RSE d’Harmonie Mutuelle présentés ci-dessous.

▪ **Domaine 1 : Santé et bien-être au travail**

Harmonie Mutuelle prône les valeurs humaines telles que la solidarité, la prévoyance ou la démocratie.

La Mutuelle a sélectionné pour ce domaine les critères suivants qui répondent à l’enjeu « **droit à la santé et la sécurité des salariés** » :

- La mission même d’Harmonie Mutuelle est l’amélioration de la santé, l’accès aux soins pour tous, la préservation d’un système de santé et de protection sociale solidaire, enjeu majeur du développement durable.
- Son action quotidienne consiste notamment à coopérer avec ses entreprises adhérentes pour bien-sûr assurer l’accès financier aux soins mais aussi mettre en œuvre des programmes de prévention des risques santé liés à l’activité professionnelle, réduire l’absentéisme et favoriser le bien-être global au travail de ses adhérents, y compris en lien avec leur vie personnelle (situation d’aidants familiaux salariés ; jeunes parents).

La coopération avec les entreprises dans le domaine de la santé et la sécurité au travail s’exprime aussi au travers de critères et indicateurs pris en compte :

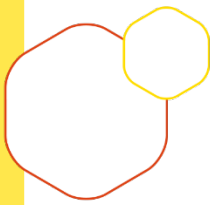
- les accidents de travail,
- l’absentéisme.

▪ **Domaine 2 : Dialogue et innovation**

Préparer l’avenir, Harmonie Mutuelle l’imagine au travers des dispositifs innovants pour répondre aux enjeux de la santé d’aujourd’hui et de demain (conventionnement plus large avec les professionnels de santé pour faciliter l’accès aux soins et diminuer le reste à charge, mieux vivre à domicile par la téléassistance, utilisation des nouvelles technologies pour faciliter la vie des adhérents ou leur proposer des services de prévention).

Les valeurs de dialogue, d’écoute et de participation directe des adhérents dans la vie de la mutuelle sont au cœur de sa gouvernance. Elles sont considérées comme garantes de l’engagement sociétal pour une innovation développée dans un cadre éthique, contributive au développement durable, et performante économiquement.

Dans le cadre de ses objectifs datés et chiffrés RSE, Harmonie Mutuelle s’engage d’ailleurs à promouvoir la diversité et la représentativité des élus dans son conseil d’administration.



C'est dans cette logique que l'enjeu **diversité et indépendance dans la gouvernance d'Entreprise** est pris en compte et que les critères et indicateurs suivants ont été sélectionnés pour la gestion financière :

- Diversité : Femmes dans le management,
- Indépendance : % de membres indépendants au sein du Conseil d'administration,
- Intégrité, conformité.

▪ **Domaine 3 : Les femmes et les hommes**

Parmi les facteurs déterminants de la santé figurent les facteurs sociaux :

- Chacun peut être exposé à des événements majeurs ou des situations de vie qui peuvent impacter négativement sa situation personnelle, économique, et son état de santé, et cela de façon interdépendante : maladie, invalidité, handicap, chômage, vieillesse, décès ou maladie grave d'un proche, rupture familiale..., qui peuvent engendrer à la fois des pertes de revenus et des augmentations des dépenses.
- Harmonie Mutuelle a mis en place un panel de services (action sociale ; assistance) afin de prévenir, d'accompagner et aider ses adhérents confrontés aux aléas de la vie et prévenir leurs conséquences sur la santé.
- Les entreprises jouent un rôle majeur dans l'évolution de ces déterminants sociaux de santé au travers de leur politique de développement, d'inclusion sociale, d'éducation et de formation.

C'est pourquoi, en prolongation de ses actions en tant qu'acteur de santé et de protection sociale, Harmonie Mutuelle choisit d'influer également au travers de sa politique responsable d'investissement en choisissant des critères et indicateurs sociaux ciblés :

- Emploi : licenciements économiques ;
- Egalité de traitement : équité hommes/femmes ;
- Intégration de personnes en situation de handicap ;
- Taux de formation (développement du Capital humain) ;
- Droits de l'Homme.

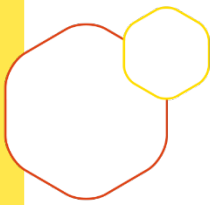
Ces critères font partie de la catégorie des enjeux « Relations sociales et développement du Capital humain » : liberté et négociations collectives, libertés et conditions de travail décentes et libertés fondamentales, les droits de l'Homme.

▪ **Domaine 4 : Santé et environnement**

Harmonie Mutuelle communique sur les déterminants de santé qui sont les comportements influant sur la santé (facteurs individuels), qui eux-mêmes sont fortement impactés par les conditions sociales, l'accès aux soins, et la pollution (facteurs essentiellement externes/collectifs).

Ainsi, dans le choix de ces critères pour le domaine « Santé et environnement », Harmonie Mutuelle a choisi de suivre pour les émetteurs présents dans son portefeuille les indicateurs suivants :

- La consommation d'eau,



- La consommation d'énergie,
- Les émissions polluantes : GES et rejets toxiques dans l'eau,
- Les mesures pour préserver les ressources de la pollution (eau-air).

En complément, Harmonie Mutuelle a choisi de suivre également les initiatives des Emetteurs présents dans le portefeuille sur l'enjeu.

- **La protection de la Biodiversité**

L'humain étant partie intégrante de la biodiversité, il est en interaction dynamique avec les autres éléments des écosystèmes.

Harmonie Mutuelle a choisi de sensibiliser ses parties prenantes sur le lien entre « Santé » et « Environnement » via la thématique eau-santé-climat.

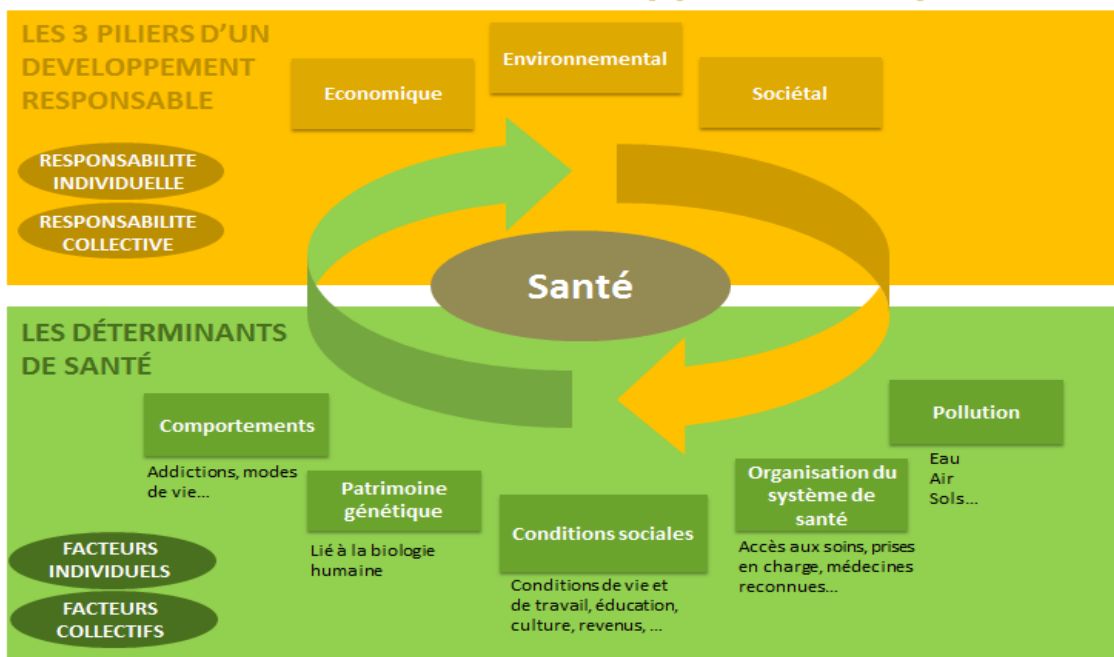
Il a été défini 3 enjeux dans le but d'agir sur la préservation de la qualité de l'eau et de l'air qui sont :

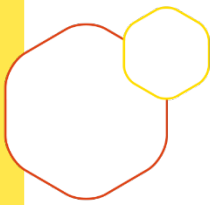
- **Préservation des ressources,**
- **Lutte contre le réchauffement climatique,**
- **Maîtrise des pollutions.**

Dans ces actions concrètes Harmonie Mutuelle communique via son site internet sur le caractère précieux et fragile de l'eau et de l'impact de la qualité de l'air sur notre santé.

La préservation de ces ressources est un enjeu de Société : cette action est un déterminant pour la santé comme l'illustre le schéma ci-dessous :

La santé au cœur d'un développement responsable





2.2 – Résultats des analyses par classe d'actifs

2-2.1 Les actifs fonciers :

Les analyses reposent sur la comparaison entre les tableaux de bord immobiliers internes avec comme principaux indicateurs clés de performance (KPI) (ratios d'occupation, consommations d'énergie et de fluides au m² ...) et les tableaux de bord des associations professionnelles du type Buzy Ratios de l'ARSEG (association des directeurs et responsables des services généraux), ce qui permet de comparer nos indicateurs clés de performance (KPI) avec des chiffres nationaux d'une centaine de grandes entreprises.

Les informations utilisées pour l'analyse reposent également sur des études techniques, géographiques, la description et la labélisation officielle des bâtiments.

Pour étudier les enjeux en rapport avec les engagements d'Harmonie Mutuelle, l'analyse s'appuie aussi sur les données fournies par les candidats locataires afin de sélectionner leur secteur d'activité en cohérence avec la politique de placement mobilière à savoir :

- L'emplacement,
- L'année de construction, modes constructifs, norme RT2012 à minima,
- Le ratio surface utile / surface brute,
- Le taux d'occupation,
- Les labels environnementaux,
- Les moyens de déplacements nécessaires pour rejoindre les actifs (véhicules, transport en communs etc.),
- Le niveau de consommation connue des fluides et énergie.

L'analyse technique des actifs immobiliers doit permettre de faire ressortir les performances énergétiques et la consommation des fluides.

Le diagnostic de performances énergétiques obligatoire a été produit sur un échantillon de bâtiments les plus représentatifs d'Harmonie Mutuelle.

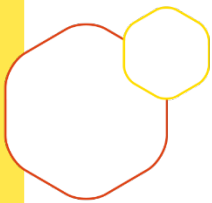
Pour les bâtiments ayant un impact fort sur la qualité de vie au travail, une charte d'aménagement est en cours de construction afin d'harmoniser et améliorer les conditions de travail des collaborateurs d'Harmonie Mutuelle. Cette charte d'aménagement sera complétée par une synthèse sur les règles de vie dans les espaces transformés et par un partage des rituels d'appropriation des sites.

La liste des sites qui ont fait l'objet de transformation en 2018, est la suivante :

- **Blomet 3^{ème} étage**

Et la liste des sites qui vont faire l'objet de déménagement ou de transformations en 2019 est la suivante :

- **Quimper** : vente prévue de l'immeuble
- **Le Havre** : vente ou travaux permettant la réduction des surfaces et une amélioration des performances énergétiques,
- **Saint Etienne** : regroupement de trois sites sur un seul plateau,
- **Paris Blomet** : rapatriement des équipes de la rue de Javel après travaux.



2-2.2 -Les prises de participation

L'histoire de Mutex et son cœur de métier centré sur des activités d'assurance a incité Mutex à privilégier deux enjeux RSE : les aspects sociaux et l'ISR, tout en prenant en compte les sujets environnementaux.

L'engagement RSE de Mutex s'est traduit par une excellente classification décernée par l'AFNOR dans le cadre de l'évaluation RSE (score de 77/100 en 2017).

La certification AFNOR décernée à Mutex est une preuve des actions engagées par cette société dans son approche RSE.

La prise de connaissance du rapport extra financier et du rapport LTE de Mutex permet de mesurer les actions engagées en matière sociale, environnementale et sociétale et de quantifier à partir d'indicateurs les efforts produits.

En matière de gestion des placements financiers, Mutex confie sa gestion financière à OFI AM, société de gestion qui est en mesure de communiquer la qualité ISR du portefeuille investi au regard d'une grille de cotation. Mutex a validé la politique de vote du groupe OFI Asset Management.

Les travaux ont été engagés avec la société de gestion OFI AM, Société de gestion reconnue pour son approche gestion ISR.

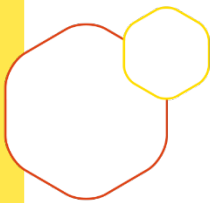
Sont considérés comme « à risque » au niveau ESG:

- les émetteurs montrant des signes de faible prise en compte de la RSE ou présentant le plus de retard dans leurs pratiques de RSE, ou un défaut de transparence – l'absence d'information sur un enjeu clé pour le secteur étant sanctionnée
- les émetteurs faisant l'objet d'importantes controverses ESG

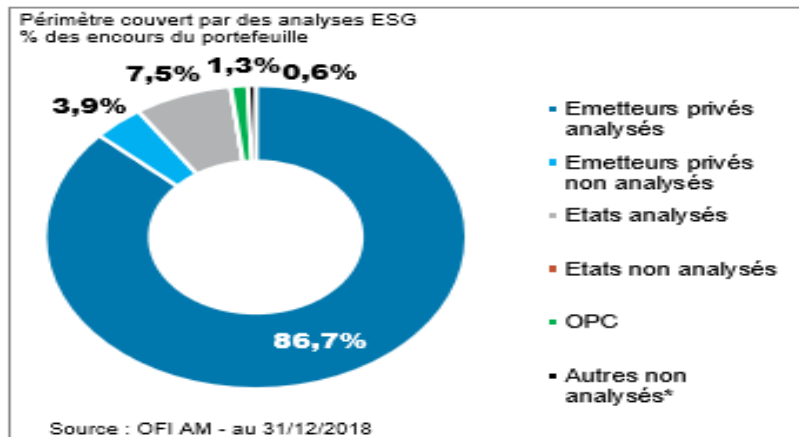
2-2.3 Les actifs de rendement

2-2.3.1 - Etude et résultats des analyses ESG et des controverses :

Outre le suivi trimestriel avec chaque Société de gestion qui permet d'exclure les émetteurs les moins bien notés ou faisant l'objet de controverses importantes ou encore qui sont exclus du périmètre autorisé par Harmonie Mutuelle, l'étude effectuée par le prestataire permet de manière synthétique et cohérente d'analyser la notation ESG du portefeuille selon une échelle unique. De cette étude, il en ressort les chiffres suivants :



Le périmètre de l'analyse :



* La rubrique « Autres non analysés » correspond au cash.

** ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance

*** TEE : Transition Énergétique et Écologique

Au total, l'analyse porte sur **94.2%** des actifs en gestion déléguée. La partie non analysée par la prestataire comprend 3.9% d'émetteurs privés, 1.3% de fonds et 0.6% d'état non analysés.

L'Analyse ESG des émetteurs :

L'analyse permet de classer les émetteurs en 5 catégories de notation extra financières qui sont :

Leaders : Sociétés les plus avancées dans la prise en compte des enjeux ESG

Impliqués : Sociétés actives dans la prise en compte des enjeux ESG

Suiveurs : Sociétés dont les enjeux ESG sont moyennement gérés

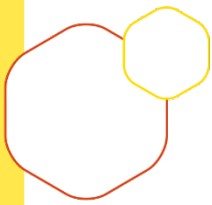
Incertains : Sociétés dont les enjeux sont faiblement gérés

Sous surveillance : Sociétés présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG.

- **Les émetteurs privés en portefeuille :**

Pour chaque secteur d'activités, les enjeux Environnementaux et Sociaux ayant un impact important pour ce secteur sont sélectionnés. Cette sélection résulte d'une analyse des risques susceptibles d'impacter les parties prenantes de l'émetteur et l'émetteur lui-même.

Les enjeux de Gouvernance sont identiques pour l'ensemble des secteurs d'activités. Les bonnes pratiques dans ce domaine sont indépendantes de la nature des activités, dans le fonctionnement du Conseil comme dans les relations aux actionnaires minoritaires.



L'analyse ESG est fondée sur plusieurs sources d'information :

Analyses provenant d'agences extra financières.

Analyses et données provenant de différents médias et brokers spécialisés ;

Analyses réalisées par l'équipe d'analyse ISR d'OFI AM, portant entre autres sur les controverses ESG et la gouvernance ;

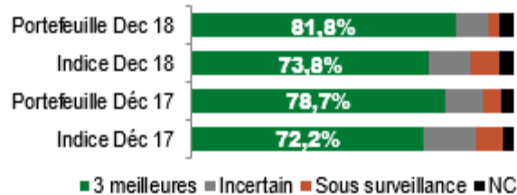
Informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) ;

Communication officielle de l'entreprise (rapport annuel, rapport Développement Durable, contact direct...).

Nota : L'indice de référence est le BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, un indice qui réplique la performance des obligations émises par des entreprises, en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme « Indice de référence » dans le présent rapport.

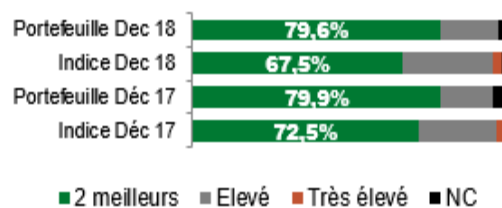
• **Résultats de l'analyse ISR :**

Catégories ISR



95,7% de l'encours* couvert à fin décembre

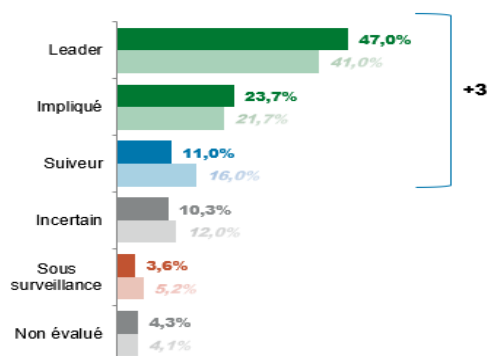
Niveaux de controverses



98,5% de l'encours* couvert à fin décembre

Les résultats de l'analyse ESG

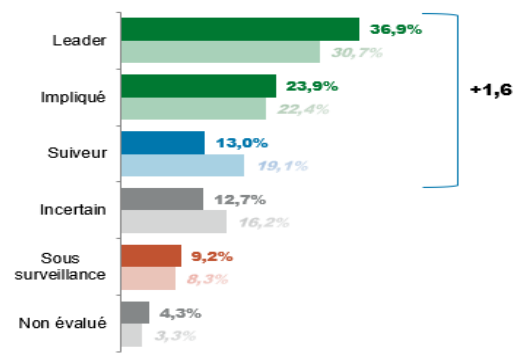
Portefeuille Harmonie
au 31/12/2018 et au 31/12/17

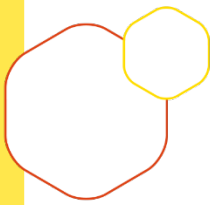


Source : prestataire

→ NB: périmètre de l'analyse : émetteurs privés en portefeuille

Indice de référence
au 31/12/2018 et au 31/12/17





La notation ISR du portefeuille Harmonie au 31.12.2018 sur la partie « émetteurs privés » est supérieure à la notation de 2017 puisque le portefeuille ressort à 81.8% classés sur les 3 meilleures catégories (leader, impliqué ou suiveur) contre 78.7 % fin 2017, soit une progression de 3%.

La notation ISR du portefeuille est supérieure à l'indice dont le score à fin 2018 est de 73.8% contre 81.8% pour Harmonie Mutuelle sur les 3 meilleures notations.

Les notations dans les catégories « incertain » et « sous surveillance » se trouvent diminuées au profit des meilleures notations.

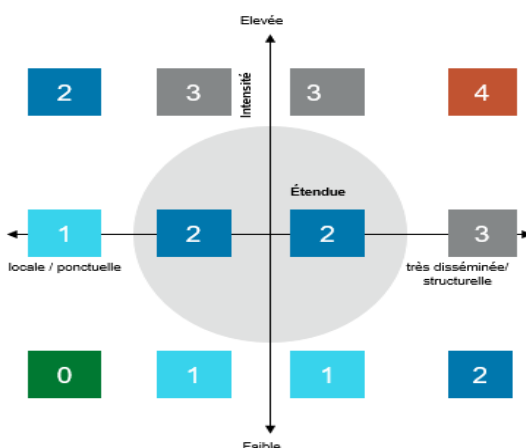
Un seul point négatif : la partie « non évalué » passe de 4.1% à 4.3% alors que l'objectif est de couvrir 100% des émetteurs privés en portefeuille ;

Résultats de l'analyse des controverses :

- Le terme de « controverse ESG » désigne tout débat qui survient entre une ou plusieurs entreprises et l'une au moins de leurs parties prenantes, concernant les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance
- L'analyse des controverses est réalisée au regard des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la déclaration des principes fondamentaux et des droits du travail de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) et le Pacte Mondial de l'ONU
- L'analyse des controverses fait partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques, volontaires ou accidentelles

Afin d'analyser le niveau des controverses, plusieurs caractéristiques sont prises en compte qui permettent de classer les controverses soit à un niveau faible soit à un niveau élevé. Ces niveaux et caractéristiques sont résumés de la façon suivante :

Détermination de 5 niveaux de controverses

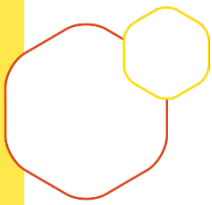


Analyse des caractéristiques de la controverse

- Étendue de la controverse : localisée / très disséminée, ponctuelle / structurelle
- Intensité de la controverse : en fonction de la gravité, de la plus faible à la plus élevée
- Le caractère intentionnel ou accidentel
- La fréquence du même type de controverses
- Les réponses de l'entreprise
- Le règlement du litige (réparations, amende...)
- Et bien entendu le facteur temps

5 niveaux de controverses

- 0** Négligeable (aucune controverse significative)
- 1** Niveau faible
- 2** Niveau moyen
- 3** Niveau élevé
- 4** Niveau très élevé : atteintes fortes aux principes du Pacte Mondial



Ainsi, de niveau négligeable à moyen, les émetteurs atteignent 79.6% fin 2018 contre 79.9% fin 2017 soit une notation en baisse de 0.3%. L'indice de référence est en revanche en dessous en 2017 et 2018 avec un score respectivement de 79.9% et 67.5%.

En catégorie « élevée », le % atteint 18.9% fin 2018 contre 16.4% fin 2017.

Le poids des secteurs financiers (25%) et biens de consommations (24%) dont le secteur automobile explique ce % de 18.9%.

Il est à noter dans la catégorie « très élevée », un seul émetteur qui a été cédé en début d'année 2019.

A noter, par ailleurs que le portefeuille est couvert à 98.5% par l'analyse des controverses (émetteurs privés).

- **Les émetteurs publics :**

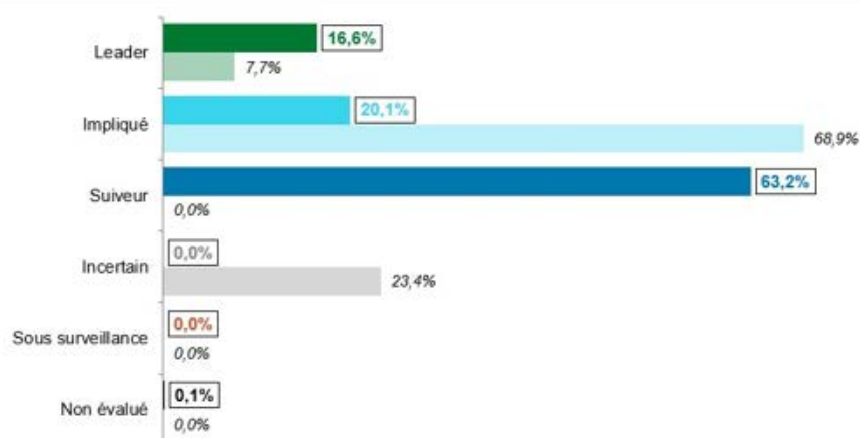
L'approche est basée sur 12 enjeux ESG qui sont :

- Pour l'Environnement : énergie et carbone, eau et biodiversité, filières vertes, rejet toxique
- Pour le Social : emploi, équité sociale, éducation, santé
- Pour la Gouvernance : respect des citoyens, indépendance et stabilité, qualité de la gestion, éthique.

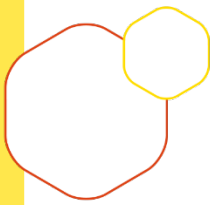
L'analyse ESG des Etats est basée sur des données provenant de plusieurs sources d'information publiques : OCDE, Eurostat, ONU, Banque Mondiale, AIEA (Agence internationale de l'énergie atomique), Freedom House et Transparency International. Elle est complétée par une veille sur l'actualité ESG des Etats.

Résultats de l'analyse ISR en 2018 versus 2017 :

En % des encours Etats - à fin 2017 et 2018



La notation ESG du portefeuille pour la partie Emetteurs publics montre que le % dans les trois 1ères catégories atteint 99.9% et qu'aucun émetteur public est en catégorie incertain contre 23.4% en 2017.



2-2-3.2 - Analyse du portefeuille pour les deux thématiques choisies par Harmonie Mutuelle

Pour cette étape, l'approche consiste à s'appuyer sur des organismes experts pour traiter plus particulièrement la thématique de l'eau et la thématique de la santé et bien-être au travail. Pour le sujet de l'eau, l'analyse a été réalisée à partir d'éléments produits par le CDP (Disclosure Insight Action). Pour le sujet de la santé et du bien-être au travail, l'analyse a été réalisée avec l'aide d'un prestataire externe à partir d'une collecte d'informations.

▪ La thématique « Eau »

Le portefeuille Harmonie Mutuelle est concerné par cette thématique pour 33.4% de l'encours à fin décembre 2018. Les émetteurs exposés à cette thématique et pour lesquels la détention d'actifs est de plus de 1% du total des actifs privés sous gestion sont au nombre de 7 ; il s'agit de Saint Gobain pour 1.78%, EDF pour 1.66%, Total pour 1.33%, Schneider pour 1.26%, Iberdrola et Danone pour 1.11%. (9.37% sur 33.4%).

Il s'agit essentiellement des secteurs de l'agro-alimentaire ou le secteur de la production d'électricité.

1- choix des critères utilisés pour cette thématique :

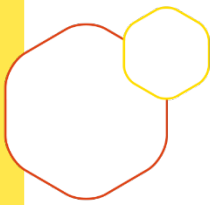
Le sujet a été traité à partir **d'un questionnaire** dont les indicateurs permettent de jauger l'exposition aux risques de changement climatique et de transition énergétique.

Ce questionnaire donne lieu à l'attribution d'un score (de A à D-) en fonction des performances des entreprises sur six domaines :

1. Transparence : niveau de communication sur la thématique,
2. Gouvernance : prise en compte de la thématique dans l'entreprise à un niveau stratégique (Conseil),
3. Mesure et surveillance des consommations d'eau, des prélèvements et rejets, de la qualité de l'eau...,
4. Evaluation du risque lié à la thématique, aussi bien sur les opérations directes que celles des fournisseurs,
5. Définition d'objectifs de réduction des impacts quantitatifs et qualitatifs,
6. Dialogue avec les fournisseurs pour les inciter à réduire leurs propres impacts sur l'eau.

Ainsi, les scores obtenus par ordre croissant se déclinent de la façon suivante :

- Niveau 1 : Score D
Déclaration : toutes les questions de l'enquête sont évaluées sur le niveau de transparence sur l'information ;
- Niveau 2 : Score C
Prise de conscience : ce niveau évalue le degré d'identification des problématiques liées à l'eau et leur compréhension par l'entreprise (manière dont les activités peuvent avoir un impact sur l'eau et inversement, manière dont les problématiques liées à l'eau peuvent avoir un impact sur les activités) ;



- Niveau 3 : Score B
Gestion : sont évaluées les actions mises en place par l'entreprise témoignant d'une bonne gestion des ressources en eau et d'une minimisation des externalités négatives (politique environnementale, évaluations sur site...);
- Niveau 4 : Score A
Leadership : fait référence aux meilleures pratiques.

2- L'évaluation des risques et le lien avec le changement climatique :

Le CDP Water publie un bilan annuel ([rapport 2018 sur l'eau](#)) des réponses de plus de 2000 entreprises. Ces dernières citent plusieurs facteurs de risques :

- L'augmentation des pénuries en eau,
- Les inondations,
- Les sécheresses,
- L'augmentation du « stress hydrique » (liée à une surconsommation de la ressource),
- Le changement climatique.

Elles estiment que ces facteurs font peser les risques suivants sur leurs activités :

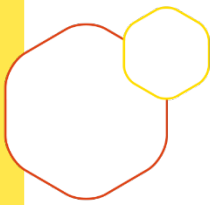
- Une augmentation des coûts d'exploitation,
- Des ruptures d'approvisionnement,
- Des interruptions dans la fourniture d'eau,
- Des impacts sur la croissance des activités,
- Des risques d'image.

Au-delà de l'analyse des déclarations et engagements des entreprises, l'étude des controverses portant sur cette thématique constitue un complément indispensable à l'analyse des pratiques des entreprises. Ces controverses portent par exemple :

- Sur des pollutions qui impactent la qualité de l'eau, et donc mettent notamment en péril les populations locales, les cultures et l'élevage. Les industries extractives, notamment le secteur minier, sont particulièrement exposées.
- Sur des prélèvements excessifs d'eau dans une zone géographique où cette ressource est rare. Sont particulièrement concernés les producteurs de boissons, ou encore les producteurs d'électricité.

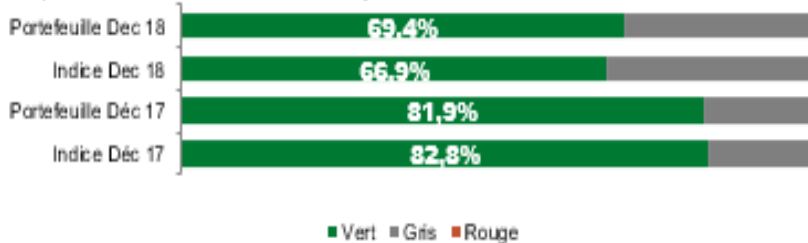
3 - Les résultats de l'analyse :

L'analyse du portefeuille Harmonie Mutuelle en comparaison avec l'indice de référence selon les scores attribués aux entreprises par le CDP WATER à fin décembre 2018 (et rappel 2017) s'établit comme suit :



Thématique EAU

(Scores CDP Water+ controverses)



33,4% de l'encours* concerné à fin décembre

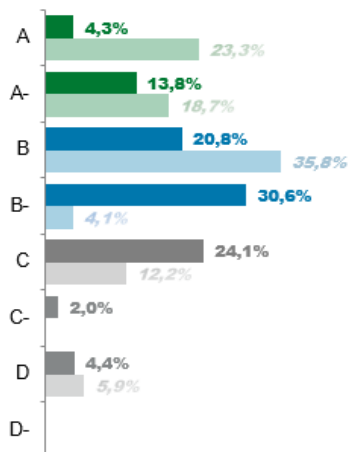
33.4% des encours sur les émetteurs privés sont concernés par cette thématique.

Le score fournit par le CDP Water est en baisse pour l'année 2018 par rapport à fin 2017 puisque celui-ci atteint 69.4% contre 81.9% en 2017 pour le portefeuille Harmonie Mutuelle. Il en est de même pour l'indice de référence dont le score passe de 82.8% fin 2017 à 66.9 % fin 2018.

Le CDP Water a modifié sa façon de noter les émetteurs, ce qui a conduit à cette dégradation de la note.

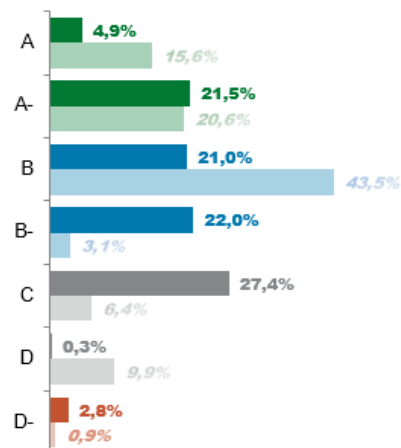
Notation Eau : Scores CDP Water

Portefeuille Harmonie
au 31/12/2018 et au 31/12/17



Source : CDP WATER / prestataire

Indice de référence
au 31/12/2018 et au 31/12/17



ENVIRONNEMENT

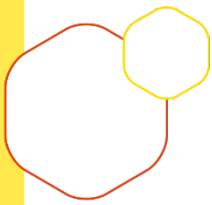
6 ACCÈS À L'ÉNERGIE ET À L'ASSAINISSEMENT



14 PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE AQUATIQUES



- Sur l'ensemble des émetteurs concernés par cette thématique eau, 69.5% obtiennent une note comprise entre A et B- contre 69.4% pour l'indice de référence, soit un score satisfaisant au regard du score obtenu pour l'indice mais insuffisant tout de même au regard des émetteurs ayant un score entre C et D :



▪ La thématique « Santé et Bien-être des salariés »

1- Choix des critères utilisés pour cette thématique :

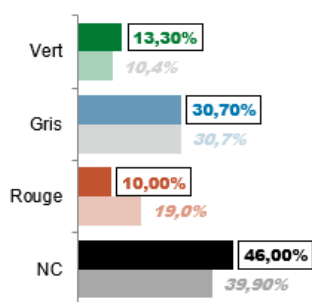
Cette année, à l'aide d'études réalisées à l'initiative de plusieurs investisseurs et à l'instigation de « Share Actions » pour solliciter des entreprises cotées pour qu'elles publient leurs données sociales : « The Workforce Disclosure Initiative (WDI) », les premiers résultats des réponses aux questionnaires ont permis à Harmonie Mutuelle de disposer de deux indicateurs « l'égalité des chances femmes/hommes » et « le partage de la valeur ajoutée », deux indicateurs importants au niveau de la thématique « Santé et Bien-être des Salariés ».

Indicateur « égalité des chance Femmes/hommes :

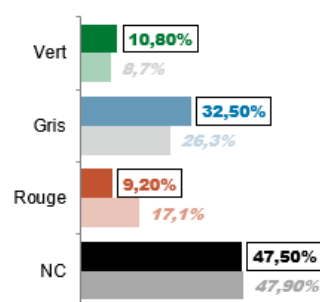
- Cet indicateur compare, pour une entreprise donnée, le pourcentage de femmes managers et le pourcentage de femmes employées par l'entreprise,
- Plus le ratio est proche de 1, mieux l'égalité des chances est respectée,
- Un niveau est attribué en fonction de ces données.

Ratio d'égalité	Niveau
≥ 1	Vert
< 1 et $\geq 0,5$	Gris
$< 0,5$ ou $> 1,5$	Rouge

Portefeuille Harmonie
au 31/12/2018 et au 30/9/2018



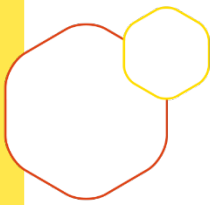
Indice de référence
au 31/12/2018 et au 30/9/2018



Il en ressort de cette étude que pour 46% du portefeuille, les émetteurs ne publient aucune donnée sur l'indicateur égalité des chances entre femmes et hommes.

Par ailleurs, seulement 13% des émetteurs ont un ratio d'égalité ≥ 1 , 30.70% se situant entre 1 et 0.5%.

Si la définition de "manager" est laissée à l'appréciation de chaque émetteur et ne permet par conséquent pas toujours une comparaison entre société, elle permet de suivre l'évolution de la tendance dans le temps.

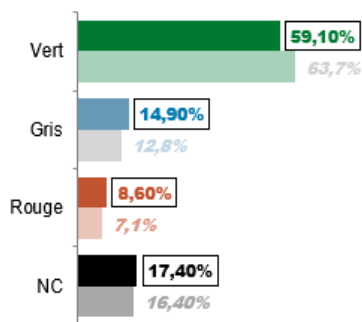


Indicateur « partage de la valeur ajoutée » :

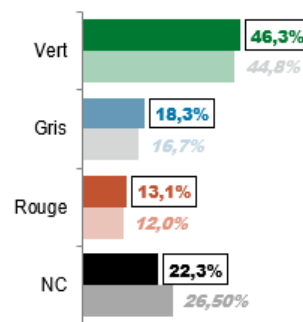
- Cet indicateur compare, pour une entreprise donnée, l'évolution sur 5 ans de la part des bénéfices distribués (payout) et celle de la masse salariale par salarié. Un niveau est attribué en fonction de ces données :

Divergence d'évolution	Niveau
≤ 20%	Vert
> 20% et ≤ 75%	Gris
> 75 %	Rouge

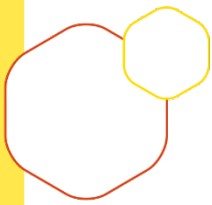
Portefeuille Harmonie
au 31/12/2018 et au 30/9/2018



Indice de référence
au 31/12/2018 et au 30/9/2018



Il ressort de cette étude que 8.6 % des Entreprises ont une divergence importante d'évolution entre les bénéfices distribués et la masse salariale. Il serait donc opportun d'en comprendre les raisons.



2.4– Traduction des critères RSE dans la politique d’investissements de la Mutuelle

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette politique reposent sur trois piliers dont l'un est de réaffirmer l'engagement sociétal et environnemental de la mutuelle.

Ces objectifs se déclinent par classe d'actifs :

2.4-1 – Actifs fonciers :

Si la plupart des bâtiments sont en bon état d’entretien, beaucoup sont obsolètes (emplacement, performances énergétiques, aménagements, architecture etc.) et présentent des taux d’occupation peu pertinents au regard des usages actuels (car trop grands ou trop petits, avec des espaces de travail qui ne sont plus en adéquation avec les besoins d’exploitation).

Cette obsolescence est normale pour des bâtiments ayant entre 10 et 30 ans. Elle représente également une source très importante de consommation par le vieillissement des équipements techniques, des besoins en réaménagements et en rénovation.

A l’avenir, les objectifs sont multiples :

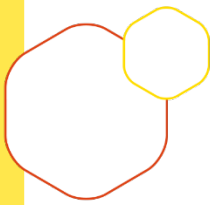
- Investir dans des immeubles labélisés et compacts afin de maîtriser les impacts environnementaux du patrimoine immobilier d’Harmonie Mutuelle, que ce soit pour les besoins d’exploitation de la mutuelle ou pour l’immobilier de rapport.
- Plan de réduction de surfaces exploitées afin de se rapprocher des ratios constatés sur le marché.
- Plan de travaux pour améliorer les performances énergétiques des sites conservés
- Plan de travaux pour améliorer les conditions d’accueil des collaborateurs sur les sites conservés.

2.4-2 – Prise de participations

La SA Mutex a évolué sur ses objectifs visant à une politique de placements pour le périmètre délégué à OFI (hors OPCVM non OFI) pour les nouveaux investissements, une exclusion sur des actifs répertoriés dans la catégorie ISR « sous surveillance » et en Risques ESG Elevés toutes thématiques confondues.

Pour rappel, la détermination des émetteurs à « Risques ESG élevé » porte sur les émetteurs :

- Ayant déjà fait l’objet de controverses majeures, lorsque l’analyse ESG ne démontre pas la mise en place de mesures correctrices adaptées.
- Dont l’analyse ESG révèle des signaux d’alerte fort : l’objectif est de détecter les émetteurs qui présentent les plus grandes faiblesses, du fait notamment de :
 - Mauvaises pratiques de Gouvernance
 - Multiplication de controverses et absence de plan d’action visible.



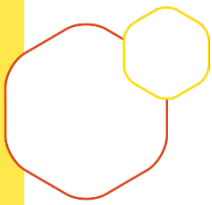
2.4-3 – Les Actifs de rendement

La politique de placement de la Mutuelle s'inscrit dans la démarche d'intégration des principes du Développement Durable et Responsable. Harmonie Mutuelle est en effet convaincue que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) offre de meilleures perspectives à moyen et long terme et une meilleure maîtrise des risques sur ces actifs sans appauvrir le rendement.

La prise en compte, en effet, des impacts ESG des émetteurs privés liées à leurs activités leur permettent d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment dans les technologies « vertes »). Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes.

1. Harmonie Mutuelle a ainsi défini des critères d'exclusion applicables aux émetteurs privés qui :
 - contreviennent gravement à un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial de l'ONU dont les 4 domaines sont les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption,
 - sont impliqués dans la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et des Bombes prohibées par les conventions d'Oslo et d'Ottawa,
 - sont impliqués dans la production ou le commerce des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à uranium appauvri,
 - appartiennent au secteur de la production du tabac,
 - sont concernés par l'exploitation des mines de charbon thermiques en raison des émissions importantes de gaz à effet de serres, dont l'activité ou le chiffre d'affaires dépasse 20%.

2. Harmonie Mutuelle a également défini des objectifs mesurables aux sociétés de gestion :
 - avoir pour objectif que 100 % des émetteurs privés détenus dans les mandats ou les fonds réservés fassent l'objet d'une analyse extra-financière (interne et/ou externe) afin de garantir notamment que ces émetteurs ne soient pas impliqués dans les domaines d'exclusions évoqués ci-dessus,
 - avoir pour objectif d'améliorer la notation de la performance extra-financière constatée en fin d'année précédente en fonction des consignes d'Harmonie Mutuelle,
 - avoir pour objectif de réduire les gaz à effet de serre dans l'optique de respecter l'objectif des -2° du réchauffement climatique, notamment en investissant dans des obligations dites « green bonds » ou des actifs qui ont pour objectif de réduire les émissions de carbone.

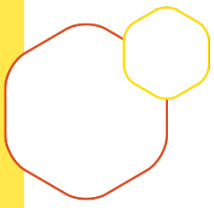


Les actions réalisées sur l'année 2018 :

- la cession totale ou partielle de titres ayant soit des controverses importantes, soit une notation ESG sans amélioration,
- travaux engagés pour minorer la partie non évaluée du portefeuille dans l'optique d'avoir une notation ESG pour la totalité des émetteurs privés détenus,
- l'amélioration de la notation ESG du portefeuille,
- participation dans des investissements répondant aux changements climatiques et à la transition écologique,
- envois de courriers aux Sociétés françaises sollicitées par le CDP Water et qui n'ont pas répondu au questionnaire.

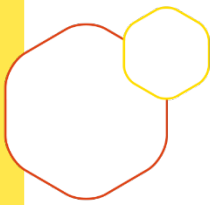
Les actions identifiées pour 2019 :

- poursuite de l'amélioration de la note ESG globale du portefeuille,
- suppression de la partie non évaluée du portefeuille pour atteindre 100% des encours en gestion déléguée (hors OPC ou liquidité résiduelle),
- Suivi des émetteurs en risque « élevé » au niveau des controverses et vérifier les mesures prises pour réduire les controverses,
- Sur la thématique « eau » prendre contact avec les émetteurs ayant des notations en dessous de B,
- sur la thématique « santé et bien-être au travail »,
 - * sur l'indicateur « égalité des chances », réduire le % d'entreprises qui ne fournissent pas d'informations sur le sujet,
 - * sur l'indicateur « partage de la valeur ajoutée » analyser les émetteurs ayant une évolution divergente importante entre les bénéficiaires distribués et la masse salariale.
- éviter les Entreprises des secteurs carbo-intensifs à risque fort, c'est à dire les Entreprises qui ne changent pas leur modèle et qui s'exposent aux différents risques.
- privilégier les émetteurs des secteurs carbo-intensifs proposant des solutions dans les technologies vertes.



PARTIE 3

Analyse des risques climatiques et Trajectoire de limitation du réchauffement climatique



3.1 – Analyse du risque climat- énergie et de la TEE

L'accumulation à un niveau sans précédent de gaz à effet de serre dans l'atmosphère entraîne un réchauffement climatique aux risques multiples sur les économies et les Sociétés du globe. Ainsi les risques climatiques peuvent être divisés en 3 catégories* :

- les risques climatiques physiques : ce sont les impacts financiers incertains qui résultent des effets du changement climatique (modification des températures, régime de précipitations, sévérité des événements climatiques extrêmes) sur les acteurs économiques et les portefeuilles d'actifs,
- Les risques de transition : ce sont les impacts financiers incertains (positifs ou négatifs) qui résultent de la mise en place d'un modèle économique bas carbone sur les acteurs économiques (incertitude sur les modalités de mise en œuvre d'une trajectoire bas carbone en terme économique et social),
- Les risques de responsabilités : ce sont les impacts financiers incertains résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

Source IACE (institut for climat economics)

Les différentes classes d'actifs du portefeuille sont concernées par ces risques.

3.1.1 Les actifs fonciers

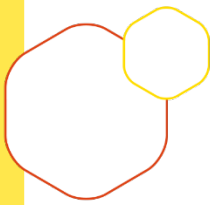
Un diagnostic sur le parc immobilier détenu en propre peut donner une idée de l'exposition aux différents risques notamment les risques de non-conformité énergétique pour certains bâtiments.

Un audit doit mettre en lumière les faiblesses du patrimoine et de pouvoir arbitrer sur des choix d'implantation afin de réduire l'impact énergétique de celui-ci.

3.1.2 -Les participations

La SA Mutex est sensible aux rejets de gaz à effets de serre mais, de par son activité, elle est surtout concernée par la consommation d'énergie pour ses locaux. Elle a actualisé son bilan Carbone fin 2017 : sa consommation d'électricité est en baisse de 2% et sa consommation de carburant par sa flotte automobile est également en baisse de 19%.

Sur le suivi de son portefeuille de placement, une analyse a été effectuée avec l'aide de la société OFI AM et les résultats ont été produits dans son rapport LTE 2017 : l'approche est très proche de celle d'Harmonie Mutuelle et les premiers résultats sont encourageants et ils traduisent bien les engagements pris.



3.1-3 Les actifs de rendement

3.1.3.1 les émetteurs privés

Afin d'apporter un éclairage sur les risques encourus, la démarche a été d'identifier les secteurs concernés, de décrire la méthodologie d'analyse pour enfin mesurer les impacts et /ou les solutions mises en œuvre ou à mettre en œuvre pour prévenir ces risques.

3.1.3-1-1 identification des secteurs concernés par le risque climat

Il est important dans un 1er temps de distinguer les secteurs pour lesquels l'enjeu est considéré comme faible et les secteurs pour lesquels l'enjeu est déterminant et qui sont de ce fait qualifiés de secteurs « carbo-intensifs ».

La méthode d'analyse développée repose sur l'appréciation de la position des émetteurs vis-à-vis de la problématique du réchauffement climatique et s'applique aux secteurs concernés.

A l'intérieur de ces secteurs carbo-intensifs responsables d'environ 90% des émissions de Gaz à effet de serre (GES), l'attention est portée plus particulièrement sur :

- **Les acteurs à risque :**

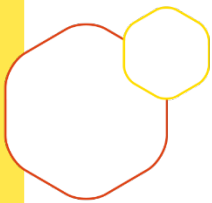
Il s'agit des sociétés qui détiennent des réserves de combustibles fossiles et notamment de charbon thermique.

En effet, pour respecter les objectifs fixés par la transition énergétique, et contenir le réchauffement climatique sous les 2°C à l'horizon de 2100, l'agence Internationale de l'énergie (AIE) considère qu'un tiers des réserves de pétrole, la moitié des réserves de gaz et plus de 80 % des réserves de charbon devront rester sous terre. Selon l'expression anglaise, **ces actifs deviendraient sans valeur** : on parle de supports « stranded assets ».

- **Les acteurs apportant des opportunités d'investissement :**

Trois types d'acteurs constituent des opportunités d'investissement puisqu'ils favoriseront la transition énergétique, il s'agit :

- des sociétés les moins émettrices de Gaz à effets de serre dans les secteurs d'activités fortement émetteurs. Le niveau des émissions financées en investissant dans ces sociétés servira de base de comparaison pour les sociétés moins bien notées,
- des sociétés qui progressent le plus dans la gestion de la thématique « Changement Climatique » en engageant de nombreuses actions. Ces sociétés, de par leurs activités, peuvent être à l'instant, fortement émettrices de Gaz à effet de serre mais, demain grâce aux progrès réalisés, elles induiront les évolutions les plus significatives,

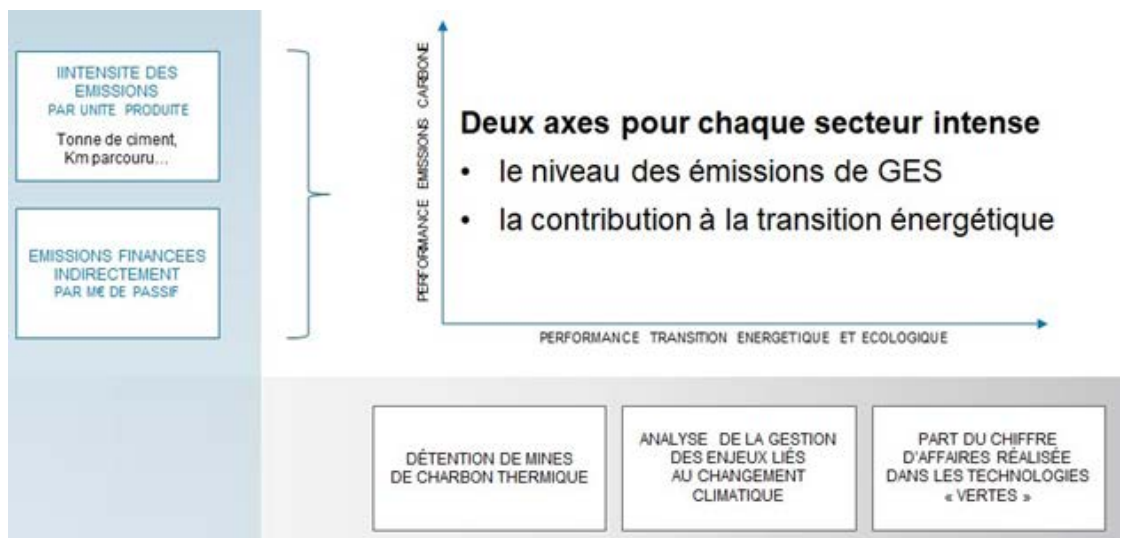


- des sociétés qui de par leurs produits ou services sont d'ores et déjà des apporteurs de solutions pour la transition énergétique, par exemple : énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique...

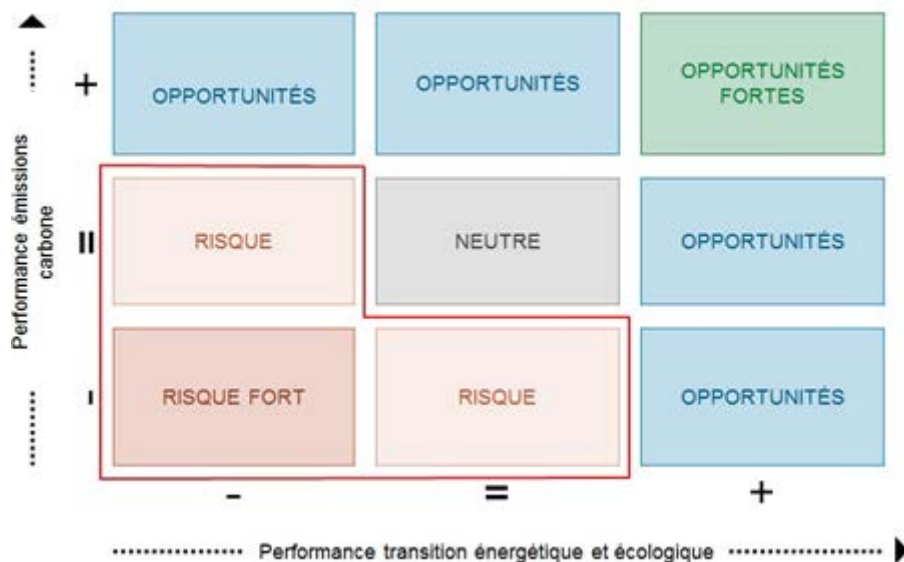
3.1.3-1.2 méthodologie d'analyse du risque climat et de la TEE

L'analyse est réalisée selon deux axes :

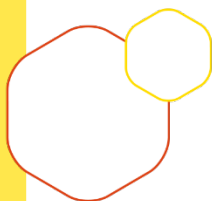
- Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux activités de l'entreprise
- L'implication de l'entreprise dans la transition énergétique



Une matrice représentant le positionnement de chaque émetteur au sein de son secteur d'activités est ainsi obtenue :



À partir de cette matrice, une évaluation du portefeuille est réalisée une fois par an, afin d'obtenir une vision globale des zones de risques et d'opportunités par rapport à cette thématique.



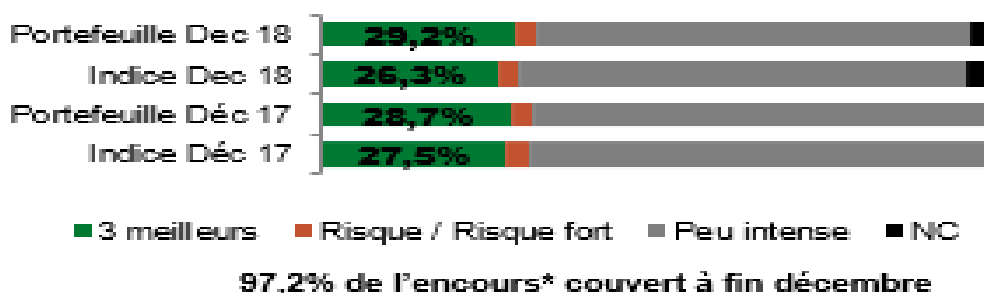
3.1.3-3 Résultats de l'analyse

Les résultats de l'analyse, après application de la méthode présentée précédemment, se déclinent en trois parties :

1 – les secteurs carbo intensifs :

A fin décembre 2018, la répartition selon la classification matricielle précédente donne les résultats suivants sur le portefeuille d'encours sous gestion déléguée pour les émetteurs privés :

Catégories TEE

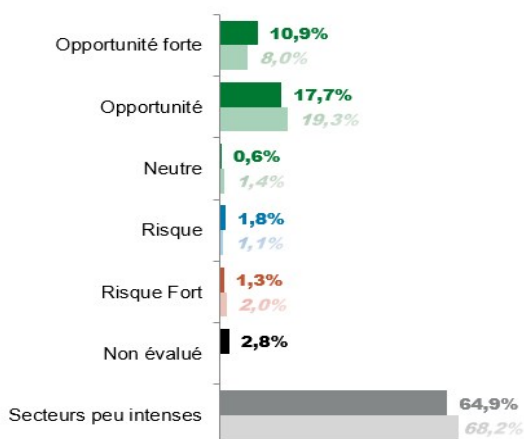


Analyse : sur 97.2% des encours analysés, les secteurs peu intenses en émission carbone demeurent importants (partie grisée) et représentent près de 65% du portefeuille sous gestion. Ces émetteurs ne sont donc pas ou peu exposés à la transition énergétique.

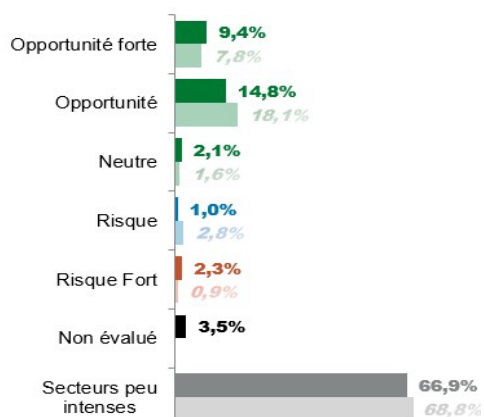
A contrario, les actifs des secteurs carbo intensifs représentent 32.3% des actifs en gestion déléguée et 2.8% n'ont pas été évalués.

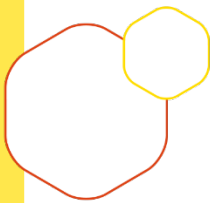
Au sein de ces 32.3%, 29.2% sont dans les catégories qui contribuent positivement à la transition énergétique (10.9% en opportunités forte, 17.7% en opportunité et 0.06% en neutre). Ce pourcentage était de 28.7% fin 2017.

Portefeuille Groupe
au 31/12/2018 et au 31/12/17



Indice de référence
au 31/12/2018 et au 31/12/17





Enfin, sur le portefeuille exposé à la transition énergétique, 3.1% présentent des risques : 1.8% en « Risque » et 1.3% en « Risque fort ».

2 – Les émetteurs à risques :

Comme le démontre le schéma précédent, pour les secteurs « carbo intensifs » :

- 1.3% du portefeuille sont à risques forts c'est-à-dire à fortes émissions de Gaz à effet de serre : ces émetteurs à ce jour ne changent pas leur modèle et de ce fait ne pourront pas s'améliorer,
- 1.8% du portefeuille sont situés dans la zone "Risque", c'est à dire qu'il s'agit d'émetteurs à fortes émissions de Gaz à effet de serre mais ils sont en recherche de solutions pour prévenir les risques de changement climatique.

3- Les émetteurs présentant des opportunités :

- 0.6 % du portefeuille sont situés en zone "neutre" à savoir moyennement émetteur de Gaz à effets de serre et en recherche de solutions pour prévenir les risques de changement climatique.
- Le reste, soit 28.6% du portefeuille, sont situés en zone d'opportunité (17.7% en zone "opportunité" et 10.9% en zone "opportunités fortes"), ce qui démontrent que ces émetteurs ont déjà trouvé une alternative à leur modèle carbo-intensif pour répondre à la transition énergétique.

Au sein des secteurs d'activités les plus intenses en émissions carbone, représentant 32.3% des émetteurs privés en portefeuille, 28.6% - soit plus de 88% - s'impliquent de manière positive pour la Transition Energétique et Ecologique (catégories « opportunité » et « opportunité forte).

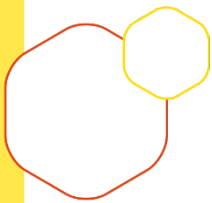
4- Les énergies fossiles et les technologies vertes :

On entend par « technologies vertes » les solutions liées à la production d'énergies renouvelables, à savoir les bâtiments verts, les produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Sur ce thème, une analyse de notre portefeuille a été réalisée afin d'identifier en % d'émetteurs ceux qui répondaient aux critères de part « verte », « grise » ou « brune ».

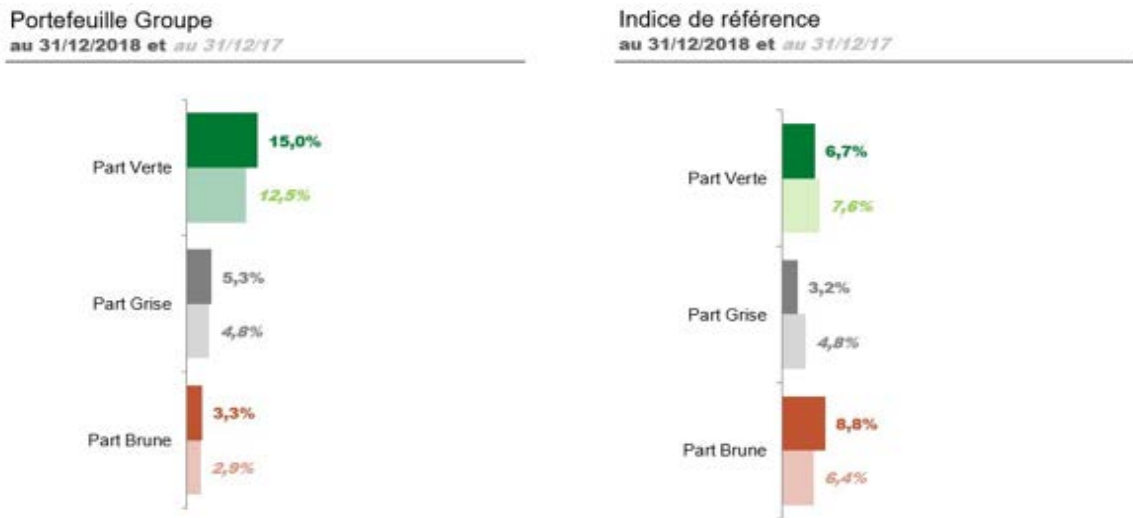
On entend par :

- Part verte, les émetteurs proposant des solutions dans les technologies « vertes » : énergies renouvelables, bâtiments éco-conçus, technologies améliorant l'efficacité énergétique, solutions de recyclage, chimie verte pour un montant significatif de leur Chiffre d'Affaires (10 % minimum),
- Part grise, les émetteurs détenant des réserves de combustibles fossiles mais proposant simultanément des technologies « vertes » (pour au moins 10% de leur Chiffre d'Affaires).



- Part brune, les émetteurs privés détenant des réserves de combustibles fossiles.

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'émetteurs répondant à ces trois critères :



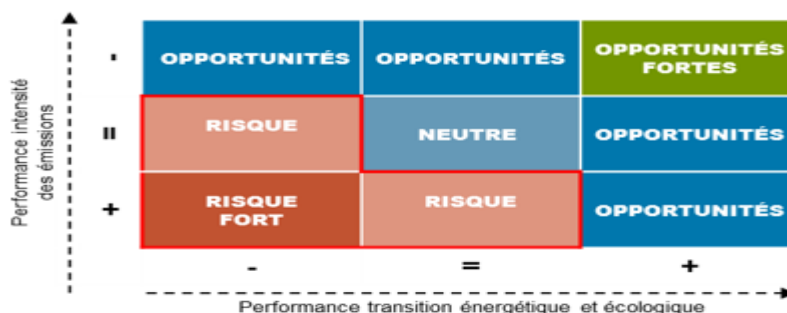
Nous constatons au niveau du portefeuille que 15% des émetteurs sont en part verte (12.5% en 2017), 5.3% sont en part grise (4.8% en 2017) et 3.3 % en part brune (2.9% en 2017).

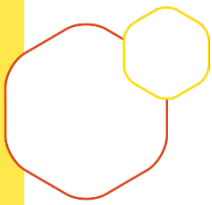
3.1.3.2 les émetteurs publics

3.1.3-2.1 méthodologie d'analyse du risque climat et de la TEE

L'évaluation de l'exposition des Etats au risque de transition peut aussi être appréhendée en combinant deux indicateurs. L'analyse TEE des Etats est réalisée selon deux axes. Ces indicateurs sont aisément disponibles pour l'UE et permettent de classer les pays selon leur performance sur ces deux axes. Il est ainsi possible d'établir une matrice telle qu'illustrée dans l'exemple ci-dessous :

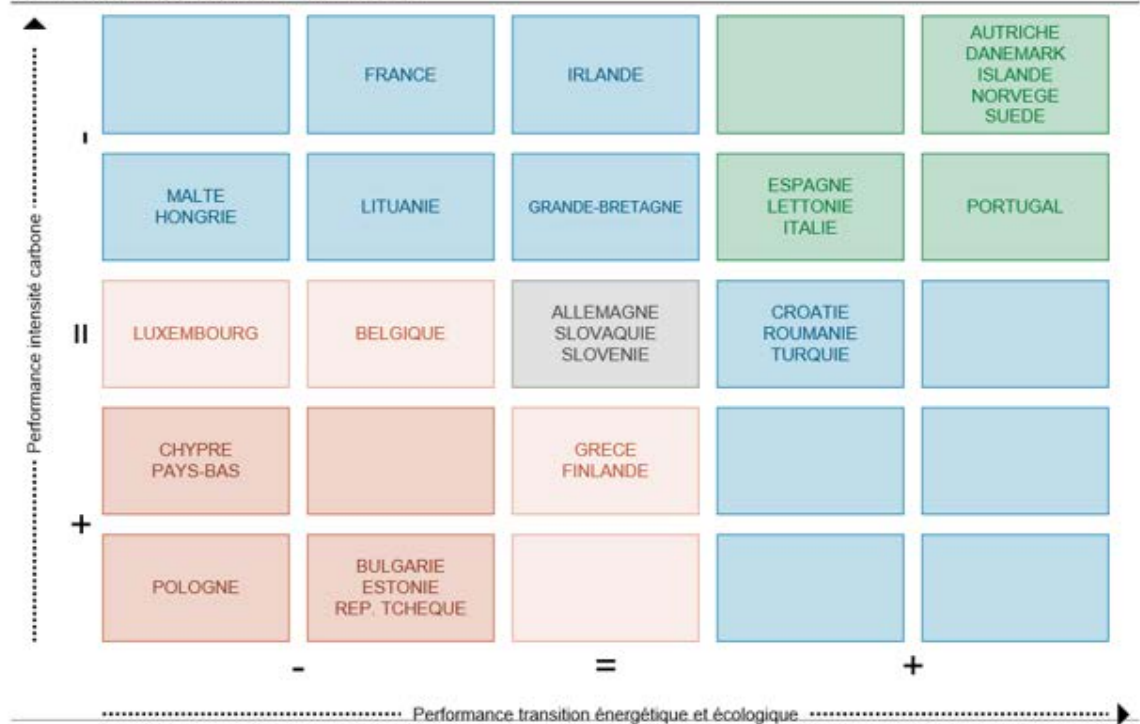
- Intensité carbone, mesurée à partir des émissions de CO₂ / PIB
- Transition énergétique, mesurée en fonction de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.





Pour 2018, le positionnement des États est le suivant :

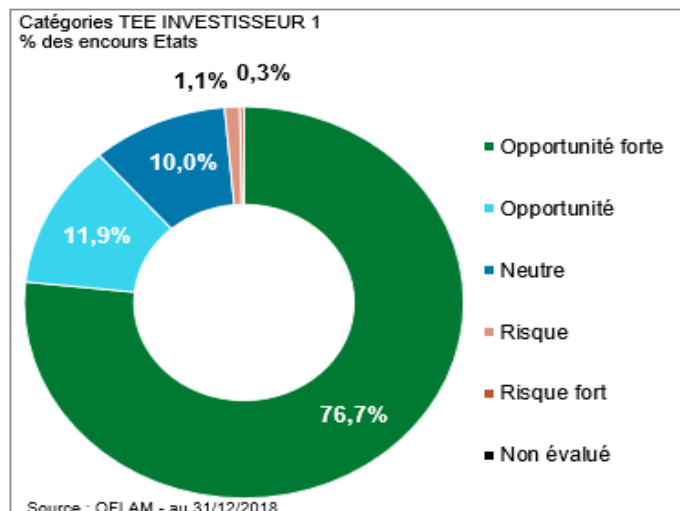
Matrice de sélection des États



Source : OFI AM - 2018

3.1.3-2-2 Résultats de l'analyse

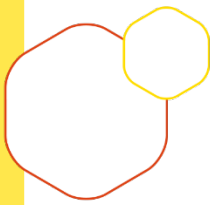
À fin décembre 2018, la répartition des encours des émetteurs « États » par catégorie TEE était la suivante :



L'Etat en catégorie TEE « Risque fort » était le suivant :

- PAYS BAS

Nota : le % de green bonds dans le portefeuille d'émetteurs publics est de 2.07%.



3.2 – Mesures de l’empreinte carbone

Harmonie Mutuelle publie dans le présent rapport son empreinte carbone pour 96% des émetteurs privés couverts par la gestion déléguée. La méthodologie appliquée est celle du prestataire et est la suivante :

Pour une entreprise, les émissions carbone sont :

- Les émissions directement liées au fonctionnement de l’entreprise :
 - Scope 1 : émissions générées par le processus de production de l’entreprise
 - Scope 2 : émissions liées à la consommation d’électricité
- Les émissions réalisées en amont - celles générées pour les matières premières ou les produits des fournisseurs et en aval, lors de la phase d’utilisation, qui sont désignées sous le terme de « Scope 3 ».

Le Scope 3, est pour certains secteurs – comme le secteur automobile – le niveau le plus pertinent d’analyse. Toutefois, pour le calcul global d’une empreinte carbone de portefeuille, nous avons choisi de ne pas retenir ce niveau pour deux raisons :

- Le manque de fiabilité et d’homogénéité des données reportées. À ce jour, le mode de calcul des émissions du Scope 3 n’est pas normalisé pour l’ensemble des secteurs d’activités.
- Le risque de double ou triple comptage : par exemple, le Scope 2 des entreprises se retrouve dans le Scope 3 des producteurs d’électricité. L’agrégation de scopes au niveau d’un portefeuille est un exercice questionnable.

Empreinte carbone (émetteurs privés)

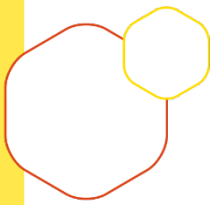
Evolution des émissions financées indirectement
(TeqCO₂/ m€ investi au 31/12/18 et au 31/12/17)



96 % de l’encours émetteurs privés était couvert à fin 2018

TeqCo₂ : tonne équivalent CO₂ ;

L’empreinte carbone du portefeuille (96% de l’encours émetteurs privés fin 2018) est évaluée à 114 TeqCO₂/m€ investi au 31.12.2018 contre 118 fin 2017, soit une baisse de 4 TeqCo₂/m€ investi. Les émissions sont au-dessus de l’indice puisque celles-ci sont de 109 TeqCO₂/m€ investi.



Par ailleurs, à titre indicatif, s'agissant des émetteurs publics, l'empreinte carbone est de 149 Teq CO₂ par millier de dollar de PIB pour le portefeuille Harmonie Mutuelle contre 154 Teq CO₂ en 2017. Si on compare avec l'intensité carbone des Etats de l'OCDE, cette empreinte est de 205 Teq CO₂ en 2018 contre 217 en 2017 ;

3.3 – Trajectoire de limitation du réchauffement climatique

3.3-1 Appréciation de la contribution au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique

Le scénario 2°C

Les travaux du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat) constatent un réchauffement climatique en constante progression au niveau mondial et l'expliquent par la forte augmentation de la concentration en gaz à effet de serre (GES) émis par les activités humaines.

Sur la base de ce constat, les gouvernements à l'échelle mondiale ont commencé à agir afin de limiter ces rejets de GES avec le protocole de Kyoto signé en 1997 et mis en application en 2005, puis l'accord de Copenhague en 2009 (limitation du réchauffement à 2°C) et enfin lors de la COP 21 avec l'accord de Paris du 15 décembre 2015 qui vise à contenir ce réchauffement global « bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels ».

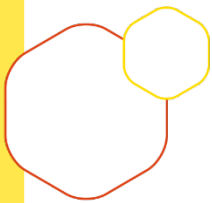
L'AIE comme référence

Sur la base de cet objectif de limitation de la température mondiale à 2°C, l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) a établi un scénario énergétique mondial afin, selon certaines probabilités, de tenir cet engagement. Ce dernier correspond à une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire pour atteindre l'objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour les différents secteurs d'activités.

2° Investing Initiative: l'alignement des investissements aux objectifs climatiques

2° Investing Initiative (2ii) est un groupe de réflexion créé en 2012, qui a notamment pour objectifs :

- de développer des indicateurs et des outils permettant de mesurer la performance climatique des institutions financières ;
- de déterminer comment aligner les processus d'investissement des institutions financières avec le scénario climatique +2°C ;
- de favoriser la mise en place d'un cadre réglementaire cohérent avec la réorientation des financements vers une économie dé-carbonée.



2ii a ainsi mis au point une analyse de l'alignement des portefeuilles actions et obligations d'entreprises avec l'objectif 2°, en se basant sur les scénarios de l'AIE.

Les secteurs couverts par cette analyse correspondent aux secteurs fortement émetteurs de Gaz à Effet de Serre. Deux approches d'analyse sont utilisées :

- pour les secteurs disposant d'alternatives technologiques (ex : énergies renouvelables pour les services aux collectivités, voitures électriques pour le secteur de l'automobile), l'évolution technologique nécessaire mise en avant dans les scénarios est comparée aux plans d'évolution de la production des entreprises en portefeuille,
- pour les secteurs ne disposant pas pour le moment d'alternatives technologiques « zéro carbone » (ex : acier, secteur aérien), c'est l'intensité carbone par unité de production qui est prise en compte (ex : tonne de CO2 par km pour le secteur du transport aérien).

Le portefeuille est comparé à un « Indice de référence 2° » spécifiquement ajusté au portefeuille en fonction de son exposition géographique et de sa taille. L'indice 2° est déterminé en fonction des évolutions technologiques prévues dans les scénarios. A noter que le modèle évalue l'alignement des portefeuilles sur un horizon de cinq ans. Les résultats des analyses sont ensuite présentés par secteur, et par type de portefeuille (obligations, actions).

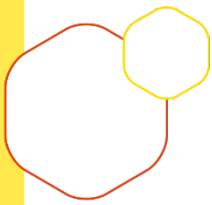
3.3-2 Contribution au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique dans le portefeuille

Les principaux résultats de l'analyse réalisée par 2ii pour le portefeuille Harmonie Mutuelle à fin décembre 2018 étaient les suivants pour uniquement deux secteurs d'activités (analyse par poche : obligations et actions).

A ce jour cette analyse n'est pas disponible pour tous les secteurs puisqu'elle est en phase de construction. Harmonie Mutuelle a jugé intéressant de communiquer sur ces deux secteurs qu'elle détenait en portefeuille, afin d'expliquer la démarche et présenter l'analyse que sera conduite pour les années à venir :

Pour les producteurs d'électricité (en %) :

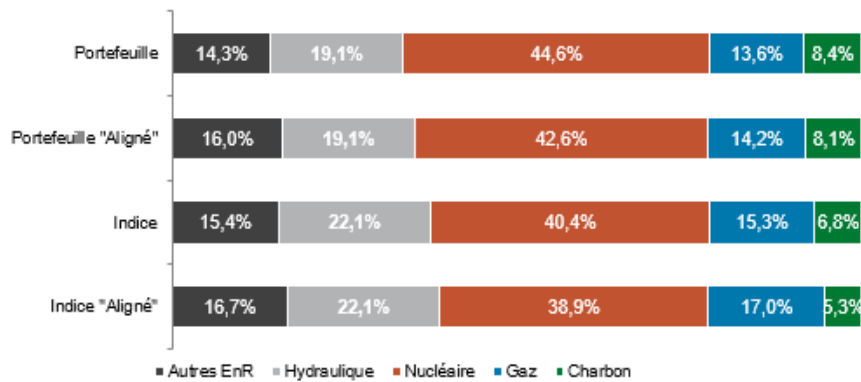
Les graphiques ci-après représentent la pondération relative de chaque source d'énergie utilisée par les producteurs d'électricité du portefeuille, de l'indice de référence et celle du Scénario 2°C à l'horizon 2022.



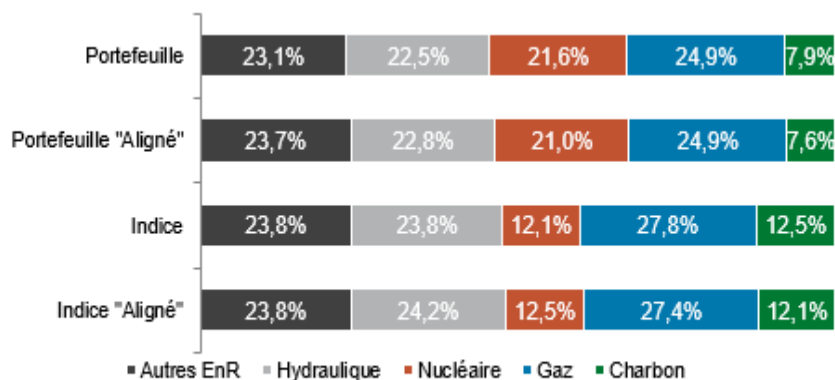
L'objectif 2°C n'est pas atteint pour la part du charbon et des énergies renouvelables dans le mix énergétique des producteurs d'électricité. En effet, la part des énergies renouvelables devrait atteindre 16% contre 14.3 % dans le portefeuille pour la partie obligations et 23.1% pour la partie actions contre 23.7% pour un portefeuille aligné. De même, pour la partie charbon, celle-ci est de 8.4% contre 8.1 % pour un portefeuille aligné sur la partie obligations et 7.9 % contre 7.6 % pour la partie actions dans ce secteur.

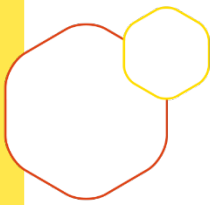
Partie obligations :

Producteurs d'électricité
En %



Partie Actions :





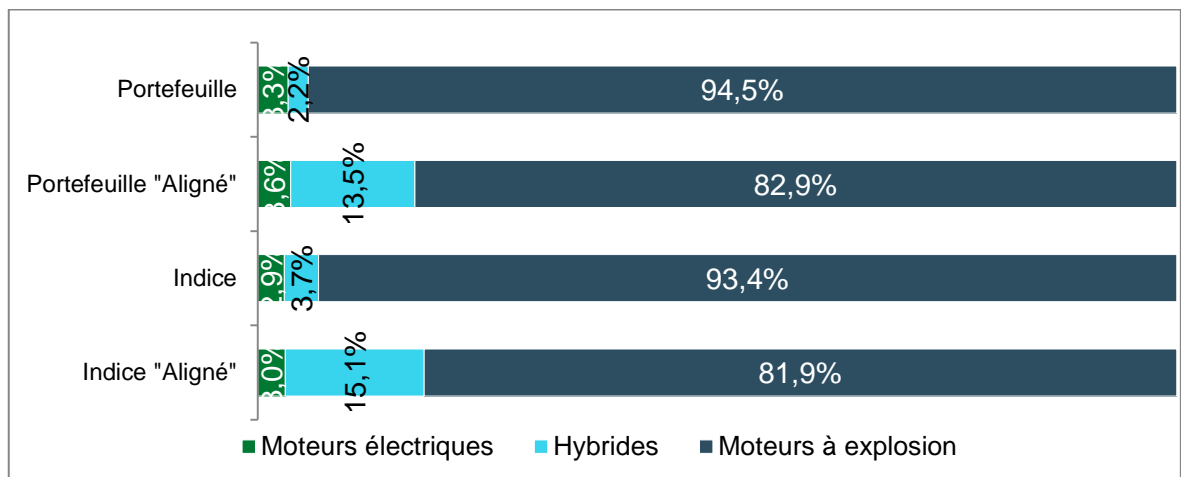
Constructeurs automobiles :

Le graphique ci-après représente la pondération relative de chaque technologie utilisée par les constructeurs automobiles du portefeuille, de l'indice de référence et celle du Scénario 2°C à l'horizon 2022.

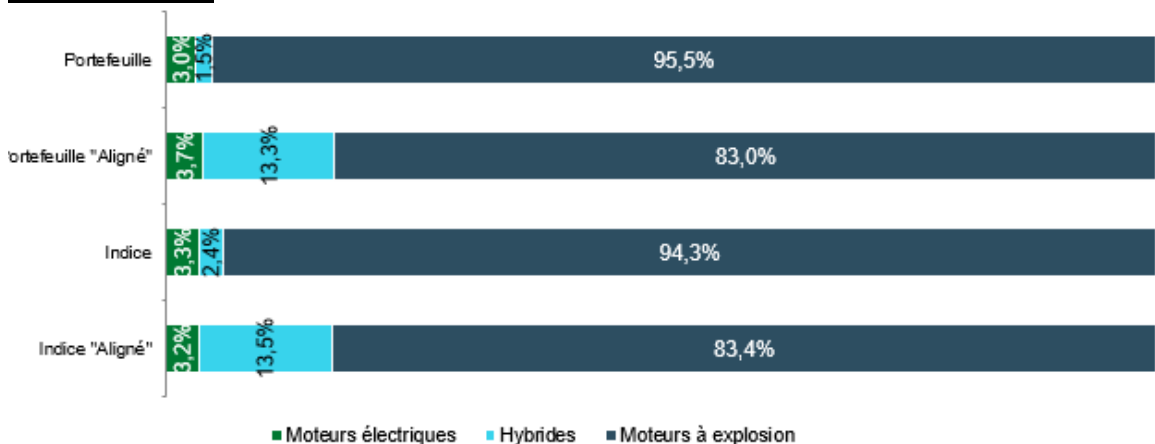
Les objectifs du Scénario 2°C ne sont atteints pour aucune des technologies chez les constructeurs automobiles du portefeuille. A ce titre, les parts des véhicules électriques et des véhicules hybrides restent largement insuffisantes par rapport au scénario.

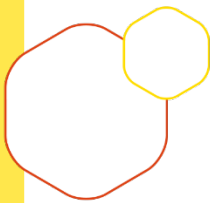
A titre de comparaison, la situation est similaire chez les constructeurs automobiles de l'indice Eurostoxx. La part des véhicules électriques ne représente que 24% de l'objectif et celle des véhicules hybrides 8% de l'objectif.

Pour les obligations :



Pour les actions :





Les objectifs du Scénario 2°C ne sont atteints pour aucune des technologies chez les constructeurs automobiles du portefeuille. A ce titre, les parts des véhicules électriques et des véhicules hybrides restent largement insuffisantes par rapport au scénario d'un portefeuille aligné. (parts actions et obligations) puisque la part des moteurs électriques est de 3.3% pour la partie obligations contre 3.6 % pour un portefeuille aligné et de 3% pour la partie actions dans le portefeuille contre 3.7 % pour un portefeuille aligné.

Conclusion :

- Lors de la COP21, à Paris, l'ensemble des états se sont accordés sur un objectif : limiter le réchauffement moyen sur la planète à un maximum de +2° C (et si possible +1,5° C) d'ici 2050 par rapport à l'ère préindustrielle. **L'atteinte de ces objectifs nécessite une réorientation massive des flux financiers publics et privés : en France uniquement, pour atteindre la trajectoire des objectifs nationaux en matière de climat, il manquerait encore 10 à 30 milliards d'euros d'investissements annuels.**
